

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0152_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Sollicitation des subventions les plus larges pour les musées de Cherbourg-en-Cotentin

CONSIDERANT que les publications, animations, expositions, acquisitions et restaurations d'œuvres d'art contribuent à rendre les collections des musées accessibles au public le plus large, à assurer l'égal accès de tous à la culture et à contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, missions confiées aux musées de France par le code du Patrimoine (Article L441-2)

8. domaine de compétence par thème
8.9. culture

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions les plus larges

Chaque année, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin consacre une part de son budget à l'acquisition d'œuvres et d'objets, ainsi qu'à la conservation, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine détenu par les quatre musées municipaux bénéficiant de l'appellation « musées de France » : le musée Thomas Henry, le muséum Emmanuel Liais, le musée de la Libération et le musée Hippolyte Mars.

Des opérations de récolement des collections, des campagnes de restauration et de conservation préventive des œuvres et objets inscrits à l'inventaire sont prévues, des expositions et animations seront proposées au public, diverses publications seront réalisées et les activités de médiation à destination de différents types de publics se poursuivront.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De solliciter les subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès du Ministère de la Culture (DRAC Normandie), de la Région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi qu'auprès de tout autre organisme afin de contribuer :

- au financement des acquisitions d'œuvres et d'objets effectuées pour le musée Thomas Henry, le muséum Emmanuel Liais, le musée de la Libération et le musée Hippolyte Mars
- au financement des actions de restauration des œuvres et de conservation préventive,
- aux diverses actions (récolement, expositions, animations culturelles, publications, ateliers pédagogiques..) assumées par le musée Thomas Henry, le muséum Emmanuel Liais, le musée de la Libération et le musée Hippolyte Mars.

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220502-DM 2022_0152_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées sur les crédits figurant au budget 2022, et les recettes perçues seront inscrites en contrepartie.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 mai 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

